

tout élève a droit :

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité* de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à des règles préalablement définies de manière collective. L'ensemble des règles ci dessous notamment les grands principes de respect des biens et des personnes s'impose à tous, à l'intérieur de l'établissement mais également aux abords immédiats.

CHAP. I PUBLIC D'EDUCATION.

LES PRINCIPES DU SERVICE

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

(Décret du 13 Juillet 2000 modifiant le décret du 30 Août 85)

principes qui régissent le service public d'éducation

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- **Le respect** des principes de gratuité de l'enseignement, de laïcité et de neutralité politique,

idéologique et religieuse qui implique l'interdiction de toute propagande, prosélytisme ou démarchage. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec l'élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- **Le devoir** de tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.
- **Les garanties** de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale le et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence et d'en réprover l'usage.
- **L'égalité** des chances et de traitement entre filles et garçons,
- **L'obligation** de travail, d'assiduité et de ponctualité (c'est à dire pour chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent)

Enfin, le **respect mutuel élèves/adultes et élèves/élèves** constitue également le fondement de la vie collective. Ce vivre ensemble est également basé sur le respect des biens et de l'environnement.

B- Les droits et obligations des élèves

Ces droits s'exercent dans le respect des principes de laïcité* et de pluralisme* qui entraînent un devoir de tolérance* et de respect d'autrui. L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens*. Tout propos diffamatoire* ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

1- Les droits

a- Les droits individuels:

A- Les

- au respect de son intégrité physique et morale
- à sa liberté de conscience
- au respect de son travail et à l'information
- au respect de ses biens
 - d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement. Il en use dans un esprit constructif, de tolérance et de respect d'autrui.. L'expression des opinions par affiches, tracts est interdite. Les publications de journaux ne peuvent se faire qu'avec l'accord du Chef d'établissement. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, aux contenus des programmes et à l'obligation d'assiduité.

b- les droits collectifs et les délégués des élèves :

Les délégués de classe ont une responsabilité morale envers les élèves de leur classe. Ils sont les intermédiaires entre les professeurs et les élèves et assurent la liaison entre leurs camarades et l'administration de l'établissement. Les représentants des élèves ne peuvent être tenus pour responsables des idées qu'ils émettent au nom de leurs camarades. Afin de les préparer à leur rôle et responsabilités une formation leur est organisée par les CPE en collaboration avec les enseignants... Une présentation de leurs droits leur est faite, notamment :

Droit d'expression collective :

ce droit s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves auprès des adultes et des instances de décisions.

Ce droit doit contribuer à l'information de la Communauté Scolaire sur des questions concernant la vie de l'établissement ou la vie de la classe.

Le droit de réunion :

Ce droit concerne **seulement les délégués des élèves**. Il a pour but de favoriser l'information et l'échange des points de vue en matière de Vie Scolaire, de vie de la classe.

Il exclut les réunions de nature politique, religieuse, publicitaire...

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours. Les délégués doivent obtenir l'accord du Chef d'Etablissement ou de son représentant sur la date, l'heure, le lieu de tenue de la réunion et sur ce qui la motive.

- **Le droit d'affichage :**

Afin de mettre en œuvre leurs droits de réunion et d'expression collective, les délégués peuvent être amenés à utiliser l'outil affichage qui nécessite au préalable l'autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

**les mots suivis d'un astérisque se trouvent dans le lexique à la fin du règlement intérieur.*

2- Les obligations :

a - L'obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail:

L'inscription au collège entraîne une obligation de présence.

L'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et des modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme, ni se dispenser d'assister à certains cours, sauf cas de force majeure. Elle s'impose aussi pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Cette obligation s'étend à

L'accomplissement des tâches inhérentes au travail scolaire, c'est à dire à l'obligation d'effectuer tous les devoirs et leçons donnés par le professeur.

b- Le respect d'autrui et le respect de soi-même:

Chaque élève devra veiller à respecter autrui dans ses convictions*, sa personne et ses biens.

Chacun doit faire preuve de politesse et de courtoisie.

Les manifestations amoureuses ne sont pas tolérées.

Toutes formes de violences physiques ou morales sont exclues et chacun se doit de les **réprouver***.

Une tenue vestimentaire décente* compatible avec la vie au collège est exigée (respect de soi et des autres)

La plus grande honnêteté et loyauté* s'impose dans le travail scolaire et la vie de tous les jours.

Le vol est un acte grave puni par la loi et par le collège. Tout échange marchand est strictement interdit au sein du collège.

Les GSM, baladeurs, lecteurs MP3 et autres appareils multimédias personnels sont interdits d'utilisation au Collège de 7H30 à 16H30. En cas d'urgence, les élèves peuvent s'adresser à la vie scolaire.

Il est très fortement déconseillé aux parents de confier à leur enfant des sommes d'argent importantes, des objets de valeurs, ainsi que des GSM et des baladeurs.

L'établissement n'est en aucun cas responsable de vol ou de perte d'objets appartenant aux usagers, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Les radios ou autres sont strictement interdites. De même, il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des livres ou revues contraires aux bonnes mœurs.

c- Le respect du cadre de vie :

Chaque élève se doit de respecter le cadre de vie :

- matériel et équipement
- propreté des locaux en utilisant les poubelles, en bannissant les graffitis ou autres dégradations et salissures.

Tout manquement sera sanctionné et toute dégradation sera suivie d'une réparation financière.

d- Le devoir de n'user d'aucune violence :

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et il peut être fait appel aux services de police et de justice.

e- Le respect de la sécurité des autres, de soi-même et des locaux:

A ce titre, il est expressément interdit d'introduire et de détenir dans l'établissement des objets dangereux quelle qu'en soit leur nature (y compris les reproductions d'armes), de consommer du tabac, de l'alcool et tout produit illicite.

**les mots suivis d'un astérisque se trouvent dans le lexique à la fin du règlement intérieur.*

CHAP. II LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT :

A-

Organisation et fonctionnement :

1- Horaires et organisation de la journée :

Les cours auront lieu les lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, et vendredi.

MATIN	APRES-MIDI
• 7H40 ⇒ Ouverture du collège	• 11H55-13H30 ⇒ Repas
• 7H55 ⇒ Mise en rang	• 13H 15 ⇒ Entrée des externes ⇒
• 8H00-8H55 ⇒ 1 ^{er} cours (M1)	Sortie des DP libres autorisés
• 8H55-9H50 ⇒ 2 nd cours (M2)	• 13H30 ⇒ Mise en rang.
• 9H50-10H05 ⇒ Récréation	• 13H35-14H30 ⇒ 1 ^{er} cours (S1)
• 10H05 ⇒ Mise en rang	• 14H30-15H25 ⇒ 2 nd cours (S2)
• 10H05-11H00 ⇒ 3 ^o cours (M3)	• 15H25-15H35 ⇒ Récréation
• 11H00-11H55 ⇒ 4 ^o cours (M4)	• 15H35-16H30 ⇒ 3 ^o cours (S3)
Sortie des externes	• 16H30 ⇒ Sortie des élèves
MERCREDI : ⇒ Fin des cours et sortie des externes 11H55 ⇒ Sortie des DP 12H50	

2- Entrées, sorties et déplacements à l'intérieur du collège

a- L'Accès au collège :

L'entrée et la sortie des élèves se font par le portail (côté école primaire) aux horaires fixés précédemment.

L'entrée du collège est strictement réservée aux élèves du collège, à leurs responsables légaux ou tuteurs.

Toute personne ne faisant pas partie des membres de l'établissement et désirant rentrer dans le collège se présente au portail et indique le but de sa visite. Elle est alors prise en charge par un agent d'accueil qui la conduit dans le service souhaité.

Une tenue correcte est exigée pour entrer dans l'établissement (aucune tenue incorrecte ne sera tolérée, l'élève se verra remettre un tee-shirt du collège si sa tenue n'est pas adaptée : Affichage entrée collège tenues adaptées)

a- Mouvements, déplacements dans l'établissement :

Les mouvements et déplacements à l'intérieur du collège doivent se faire dans l'ordre et dans le calme pour des raisons de sécurité et pour favoriser un climat de travail. Ils doivent respecter les dispositions suivantes :

• Entrée en classe :

Les élèves se rangent dans la cour devant leur n° de salle à chaque début de demi-journée et après chaque récréation. Pour les cours d'EPS, les élèves se rangent dans la cour du bas.

L'entrée en classe, permanence, CDI ou salle informatique n'est autorisée que sous la responsabilité d'un adulte.

L'accès à la permanence se fait par les escaliers de la cour du bas pour éviter de déranger les cours en salles 34, 35...

• Changement de salles et déplacements :

- Ils se font dans le calme : on ne crie pas, on ne se bouscule pas.
- Aux inter-cours, les élèves se rendent directement dans leur salle. S'ils n'ont pas cours, ils rejoignent rapidement la permanence ou le CDI et ne stationnent pas dans la cour.
- Les déplacements entre le collège et la SEGPA (et inversement) se font sous la responsabilité d'un adulte.
- Les déplacements entre le collège et les plateaux d'EPS (et inversement) se font en présence des professeurs d'EPS ; Les élèves ne sont pas autorisés à s'y rendre ou à en revenir seuls.

• Récréations et pause déjeuner:

Pour des raisons de sécurité, pas de stationnement :



- dans les classes sans la présence d'un adulte
- dans les escaliers et dans les étages
- près du portail ou vers les salles 31, 32, 33.

Les élèves se rendent dans la cour et /ou profitent des clubs ou activités proposés après le repas.



c - Sorties et autorisations de sorties :

En début d'année, les parents ont le choix entre trois régimes de sorties pour leur enfant :

Régime A : Entrées retardées et sorties avancées en cas d'absence des professeurs.

Régime B : Entrées et sorties coïncidant avec l'emploi du temps habituel de l'élève.

Régime C : Entrées et sorties aux horaires normaux d'ouverture et fermeture du collège (7 h 40 – 11 h 55 ; 13 h 15 – 16 h 20 pour les externes, 7 h 40 – 16 h 30 pour les demi pensionnaires).

En résumé :

Les externes sont présents dans le collège de la première à la dernière heure de cours effective de chaque demi journée.

Les demi-pensionnaires sont présents de la première heure de cours du matin à la dernière heure de cours de l'après-midi avec l'interdiction formelle de sortir de l'établissement entre 12H et 13H20 sous peine de sanctions. Un DP autorisé n'ayant pas cours l'après midi peut quitter le collège après le repas à 13H.

Pendant, quel que soit le régime de l'élève quelques points importants sont à respecter :

- Pour des raisons de sécurité, les sorties se font dans le calme, sans bousculade ; chaque élève doit sortir son carnet de liaison ou le billet de sortie de la Vie Scolaire et le présenter aux adultes responsables du portail.
 - Aucune autorisation de sortie ou de rentrée ne sera donnée par téléphone ou par mots rédigés sur le carnet de correspondance par les parents.
- Pour toutes entrées après l'heure habituelle ou sortie avant l'heure habituelle, l'élève devra être accompagné par le responsable légal ou une personne dûment mandatée au bureau des surveillants pour signer le cahier journal.

- En cas d'oubli ou de perte du carnet de liaison, aucun mot d'autorisation ne sera délivré par la Vie Scolaire (sauf celui autorisant un externe à aller manger soit à 12H20 le mercredi ou à 11H55 pour les autres jours) ; Pour les autres moments de la journée, l'élève assumera son oubli et restera en permanence.
- Une fois le portail passé, aucun élève n'est autorisé à sortir de l'établissement avant 10H quelque soit son régime (externe ou DP) et cela même en cas d'absence imprévue d'un professeur.
- Aucun élève (externe ou DP) ne peut sortir du collège **entre deux heures de cours.**

3- Usage des locaux et des matériels mis à disposition, Associations diverses.

Le centre de documentation et d'information (C.D.I)

Pour lire et travailler en silence, un CDI est à la disposition des élèves. Une documentaliste et une aide-éducatrice aideront les élèves dans leurs recherches, pour leurs exposés dans leur choix de lecture, dans leurs investigations pour leur orientation. Ils pourront utiliser Internet, différents CD ROM et logiciels en demandant l'autorisation. Des ouvrages peuvent être également empruntés. Les règles de fonctionnement à respecter sont à consulter sur place.

Le Foyer Socio – Educateur (F.S.E)

C'est une association (loi1901) au sein de l'établissement. Il a pour vocation la mise en place d'activités de loisirs ou culturelles qui fonctionnent sous forme de « Clubs ». Il contribue à favoriser la responsabilisation des élèves en matière d'animation et de gestion.

Il participe au financement de projets et de voyages

Tout élève à jour de sa cotisation est membre du foyer qui est géré par un bureau comprenant trois binômes « élève / adulte » président, secrétaire et trésorier.

Association Sportive:

Une association sportive affiliée à l'union nationale du Sport Scolaire, fonctionne au sein du collège. Tout élève peut y adhérer en contractant une licence valable pour l'année scolaire en cours. Les activités proposées seront définies lors de l'assemblée générale début Septembre.

Chaque activité sera encadrée par un enseignant d'EPS du collège. Les entraînements se dérouleront soit le mercredi après-midi, soit de 12H à 13H30. Des rencontres inter établissements se dérouleront certains mercredis. L'association sportive prendra en charge les transports.

Clubs : la liste des différents clubs est proposée en début d'année aux élèves à jour de leur cotisation du F.S.E .

Salle informatique : L'accès se fait sous la responsabilité d'un adulte.

L'utilisation Internet doit se faire en respect de la charte Internet en vigueur dans l'académie.

4- Service de demi-pension :

Le tarif est fixé annuellement en Conseil d'Administration

La demi pension est un service apporté aux élèves et à leurs familles : contrairement à la scolarité, ce n'est pas un droit.

L'inscription de la demi pension est annuelle. Les changements de régime (demi pension ou externe) pourront être autorisés trimestriellement par l'établissement.

Les règles de fonctionnement de la demi-pension sont portées à la connaissance des élèves en début d'année. Toute infraction à ces règles et aux règles élémentaires de bonne conduite et de

discipline pourra être immédiatement sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

5- Service de l'Infirmierie :

a-Accueil :

- L'infirmière accueille tout élève qui la sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité. S'il n'y a pas urgence, cet accueil se fera en dehors des heures de cours.

- Tout élève malade ou accidenté qui vient à l'infirmierie :

- doit être accompagné par un élève de sa classe ou par un surveillant.

L'accompagnant restera jusqu'à ce que l'infirmière l'autorise à retourner en classe.

- doit être muni de son carnet de liaison dûment rempli par l'adulte responsable qui l'autorise à se rendre à l'infirmierie ; l'élève devra se rendre au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir l'autorisation de rentrer en classe.

- En cas d'absence de l'infirmière, s'adresser à la Vie Scolaire pour une prise en charge.

- En cas de malaise ou de maladie, les parents prévenus par l'infirmière (et non par l'élève lui-même) doivent venir chercher leur enfant au collège. En cas d'urgence, l'élève sera dirigé vers le CHD le plus proche par les services compétents.

b- Prise de médicaments :

Tout élève qui doit prendre des médicaments pendant son temps de présence au collège, est prié d'amener une ordonnance et les médicaments à l'infirmierie.

c- Vaccinations obligatoires :

Tous les élèves doivent être à jour des vaccinations obligatoires.

d- Handicap ou maladie chronique :

Tout élève atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique est prié de se faire connaître auprès de l'infirmière. Un projet d'accueil individualisé sera mis en place à son intention.

e- Dispenses d'EPS :

- Les dispenses ponctuelles demandées par les parents peuvent être accordées par l'infirmière mais ne dispenseront pas l'élève de la séquence éducative.

- Les dispenses de plus d'une séance devront être justifiées par un certificat médical présenté à l'infirmière qui en notera la durée dans le carnet de liaison.

- Les dispenses de plus de trois mois entraîneront une contre visite médicale du Médecin scolaire.

6- Assurances :

Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile « chef de famille » et le remettre en début d'année à la Vie Scolaire.

D'autre part les familles peuvent souscrire à des contrats complémentaires dits « assurances scolaires » qui complètent les garanties du contrat « chef de famille ».

Le collège souscrit annuellement un contrat établissement qui couvre les élèves pour toutes les sorties. Il en est de même pour le FSE et l'Association Sportive qui sont couverts par un contrat d'assurance pour les activités qu'ils proposent aux élèves.

B-

Organisation de la vie scolaire et des études :

1 - Utilisation du carnet de liaison et des autres documents :

Le CARNET DOIT ETRE PRESENTE A CHAQUE ENTREE DANS LE COLLEGE, 3 carnets oubliés= 1h de retenue

Ces documents officiels sont remis gratuitement aux élèves dès leur inscription au collège. Pour tout remplacement (perte ou vol), vu leur caractère officiel, il sera demandé aux responsables légaux de se déplacer et de participer financièrement à leur rachat (cf. tarifs dans le chapitre III).

a - Le carnet de liaison :

Le carnet de liaison est un document officiel, comme une carte d'identité. Il assure la liaison entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur la conduite, le travail, les résultats (notes reportées par l'élève), les absences de leur enfant et les différentes informations à destination des responsables de l'élève : distribution de documents divers (certificats de scolarité, dossiers de bourse), dates des réunions...

Il permet aussi la correspondance et la prise de rendez-vous avec l'équipe éducative et répertorie tous les noms des différents personnels susceptibles d'être contactés.

Pour toutes ces raisons, il est vivement conseillé aux familles de le **consulter au moins une à deux fois par semaine** afin de garantir les liens avec l'établissement et de pouvoir réagir rapidement au moindre incident ou questionnement. Signer le carnet de liaison de votre enfant ne signifie pas que vous êtes d'accord avec ce qu'il fait mais que vous en avez pris connaissance. En cas de doute ou de souci, la prise de contact rapide avec le collège vous permettra d'en savoir plus...

Chaque élève en est responsable et doit veiller à sa bonne tenue. Il doit toujours l'avoir en sa possession et le présenter chaque fois qu'il lui est demandé. Le maquillage, la perte, le prêt volontaire ou la destruction entraîne des sanctions.

a-La carte DP :

Remise à chaque élève demi-pensionnaire, elle comporte un numéro personnel d'inscription à la D.P, et doit être présentée aux surveillants lors du passage au restaurant scolaire. En cas d'oubli de cette carte, aucun mot ne sera délivré par la vie scolaire, l'élève sera tenu de patienter auprès du surveillant et de manger après tous ses camarades.

b-Les cahiers de textes et d'appel de la classe :

Les cahiers de textes servent notamment aux élèves qui désirent se mettre à jour des devoirs donnés pendant leurs absences...

Les élèves responsables nommés chaque semaine sont chargés de les récupérer à la Vie Scolaire à chaque 1ère heure de cours de la demi-journée et de les y ramener à chaque dernière heure de cours. A chaque heure de cours, les élèves responsables font circuler les cahiers auprès des différents adultes en charge de la classe (enseignant ou surveillant). Tout manquement à cette responsabilité sera sanctionné et en cas de disparition des cahiers, il sera demandé remboursement aux parents des élèves responsables.

c-Les manuels scolaires :

Sont remis gratuitement à chaque élève en début d'année et récupérés en fin d'année. Toute dégradation ou perte sera suivie d'une réparation financière (Cf. chap.III). Ces manuels doivent être couverts et amenés à chaque cours (sauf dispositions particulières pour les 6°).

2 - Gestion des absences et des retards

a- Absences :

Toute absence sera motivée et signalée **le jour même par la famille** au service de la Vie Scolaire par téléphone.

Quels que soient la durée ou le motif de l'absence, l'élève ne pourra rentrer en classe sans avoir présenté au bureau de la Vie Scolaire, **un billet d'absence rempli et signé par ses responsables**. (billet d'absence à remplir dans le carnet de liaison).

Les absences non justifiées ou sans motif valable supérieures à **4 demi-journées** par mois entraîneront un signalement au rectorat. Après un premier avertissement signifié aux responsables, les récidives exposent l'élève et ses parents aux sanctions prévues par les textes en vigueur (suspension des bourses, signalement au procureur en vue d'user des sanctions prévues par la loi, notamment amende et sanctions pénales).

Les absences non justifiées ou volontaires répétées seront sanctionnées au même titre que les actes d'indiscipline en tout genre et conservés dans le dossier de l'élève.

b- Retards :

3 retards = 1h de retenue

La ponctualité de chacun est indispensable au bon déroulement de la scolarité de l'élève et de ses camarades.

Tout retard doit être exceptionnel et justifié au bureau de la Vie Scolaire avant même de rentrer en cours. Le bureau de la Vie Scolaire notera sur le carnet de liaison l'heure d'arrivée au collège et les parents devront signer ultérieurement.

L'élève en retard de plus de 10 minutes pour des raisons jugées non acceptables par le Conseiller Principal d'Éducation ne sera pas autorisé à se rendre en cours. Il ira en étude, devra se mettre à jour aussitôt et rejoindra sa classe à l'heure suivante.

Les retards, comme les absences, sont comptabilisés. La multiplication des retards sera sanctionnée (cf. chap. III) et inscrite au dossier de l'élève.

Les retards entre deux heures de cours ne sont pas tolérés et seront sanctionnés instantanément par la vie scolaire (cf. chap. III).

3 - Contrôle des connaissances et information des familles :

Chaque élève sera évalué en tenant compte des spécificités de chaque discipline.

Il est important que les parents manifestent l'intérêt qu'il porte à la scolarité de leur enfant, sans que cela soit uniquement dans le seul souci d'effectuer un contrôle.

Pour suivre la scolarité de leur enfant, les parents :

- doivent consulter régulièrement le **carnet de liaison** de leur enfant et le signer pour prendre connaissance des notes. Chaque collégien est tenu de relever lui-même les notes qu'il obtient sur son carnet de liaison à la période correspondante. Il est responsable de l'exactitude des notes reportées,

- prennent connaissance du **bulletin** trimestriel reçu ou remis après chaque conseil de classe,

- doivent assister aux **rencontres parents/professeurs** organisées aux 1^{er} et 2^o trimestres.

- consultent le **cahier de textes** de la classe et/ou de l'élève pour prendre connaissance du travail à faire.. Ils peuvent également consulter les cahiers de leur enfant et les corrections des devoirs,

- Enfin, en cas de problème particulier concernant la scolarité de leur enfant, les familles peuvent demander à **rencontrer les différents membres de l'équipe éducative et des services d'orientation, sociaux et de santé**. Pour prendre rendez-vous avec les enseignants, les familles utiliseront le carnet de liaison à la page correspondance. Pour les autres personnels, les rendez-vous seront pris par téléphone.

De même, un enseignant ou tout autre personne de l'équipe éducative peut demander à rencontrer les parents d'un élève. Il est crucial que vous répondiez présent à cet appel.

Il est également très important que vous communiquiez à la vie scolaire tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de changement de situation familiale.

4 - Stages :

- Ils sont obligatoires au même titre que les enseignements. S'y soustraire entraîne une sanction.

- Sont couverts par la législation du travail les élèves ayant 14 ans effectuant des stages dans le cadre des classes spécifiques (3^{ème} Insertion et 4^{ème} 3^{ème} SEGPA) ou dans le cadre d'un projet individualisé formalisé par une convention employeur-établissement élève.

- Tout élève partant en stage est tenu de respecter dans les délais les contraintes fixées par leur enseignant (signature des conventions, absence de stage justifiée le jour même à l'entreprise et au collège, carnet de stage couvert et bien tenu...) et d'adopter un comportement exemplaire sur le lieu de stage.

5 - Education Physique et Sportive :

a - L'EPS, une discipline scolaire obligatoire :

Toute absence injustifiée sera sanctionnée comme pour toute autre matière.

Les dispenses ou inaptitudes sont soumises à des conditions particulières (se reporter au chap.II 5- Infirmerie). Dans tous les cas de dispenses, l'élève inapte doit être présent au cours afin de suivre la progression de l'enseignement dispensé. Des tâches lui seront confiées : arbitrer, chronométrer, noter... Ce travail sera pris en compte dans l'évaluation.

a- Tenue d'EPS :

Pour une pratique en toute sécurité, une tenue sportive est exigée (baskets, short ou survêtement, tee-shirt).

Dans un souci d'hygiène, il est vivement conseillé de prévoir un tee-shirt, ou même une tenue de rechange.

Tout oubli de la tenue entraînera une sanction, au même titre que l'oubli de matériel dans une autre matière.

b- EPS et Sport :

L'EPS scolaire utilise les pratiques sportives comme moyen d'éducation et poursuit ainsi des objectifs similaires : la santé, la sécurité, la solidarité, la responsabilité, et l'autonomie de tous les élèves. Elle est une véritable mise en œuvre de la citoyenneté et tous les participants doivent faire preuve d'efforts, de loyauté et de respect d'autrui.

C- Sécurité :

1- Dans les différents cours :

En Education Physique et Sportive, Technologie, en ateliers et en travaux pratiques de laboratoire, les professeurs déterminent les tenues adaptées et précisent les règles de sécurité.

2- Exercices d'évacuation :

Des exercices d'évacuations des locaux sont régulièrement organisés. En cas d'alerte, les élèves évacuent le bâtiment dans le calme et dans le respect des consignes spécifiques de sécurité qui leur sont donnés. Ils restent sous la responsabilité de l'adulte qui les avait en charge.

Les élèves doivent respecter les équipements liés à la sécurité (extincteur, alarme, tuyau d'incendie ...).

De graves conséquences pourraient provenir d'une détérioration de ces matériels. Cela mettrait en danger la collectivité. Toute atteinte à ces équipements est un acte grave qui entraîne des sanctions particulièrement sévères.

3- Alerte cyclonique :

A l'annonce de l'alerte orange ou de fortes pluies, deux cas sont à envisager :

- L'alerte survient avant l'entrée en classe : les parents gardent les enfants chez eux.

• L'alerte survient pendant les heures de cours : l'évacuation des élèves se déroule selon un plan mis en place par l'administration du collège en concertation avec la sous-préfecture, la mairie, les transporteurs et les parents.

CHAP.III LES RECOMPENSES, SANCTIONS ET PUNITIONS:

(Cf. Circulaire 2000-105 du 11/07/2000 : organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté)

- Code de l'éducation
- Décrets n° 2011-728 et n° 2011-729 du 24 juin 2011
- Circulaire ministérielle n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1^{er} août 2012

A- Récompenses :

Elles visent à mettre en valeur les élèves qui se sont distingués par leur travail scolaire, dans le domaine de la citoyenneté ou de la vie du collège et qui ont fait preuve d'esprit de solidarité, de responsabilité vis à vis d'eux même ainsi que de leurs camarades.

Elles sont proposées au conseil de classe et définies comme suit :

- **Encouragements** : décidés à la majorité des adultes présents au conseil de classe.
- **Félicitations** : si aucun des membres de l'équipe pédagogique ne s'y oppose.

En fin d'année, deux catégories d'élèves sont récompensées lors de la remise des récompenses :

- **Un élève méritant par classe**: désigné en fin d'année scolaire par le conseil de classe.
- **L'élève ayant eu les meilleurs résultats de la classe.**

B - Sanctions :

Avant- propos : Les mesures disciplinaires ont un caractère de réparation et tendent à empêcher que les mêmes fautes ne se reproduisent. Elles sont progressives, éducatives, ne sont pas dégradantes ; elles s'adressent à une personne, elles sont individuelles.

On distingue deux types de sanction :

-celles qui relèvent de faits d'indiscipline, de manquements mineurs aux règles de la vie collective : ce sont **les punitions scolaires**. Elles peuvent être prononcées par tout membre de la communauté scolaire.

-celles qui concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves : ce sont **les sanctions disciplinaires**.

Un système progressif est prévu pour l'application des sanctions mais selon la gravité de l'acte d'indiscipline une sanction grave pourra être prise immédiatement. Le but visé est de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences du travail individuel et de la vie collective.

1-Les punitions scolaires

Décidées en réponse immédiate par les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement ou sur proposition des autres membres de la communauté éducative, **elles concernent certains manquements aux obligations des élèves et les perturbations dans la classe ou dans l'établissement.**

Excuses orales ou écrites

Observations écrites sur le carnet de correspondance

Devoir supplémentaire, signé par les parents

Retenue, sous surveillance, assortie d'un travail donné par l'initiateur de la punition. Toute retenue fera l'objet d'une information à la famille. Par ailleurs, pour une action pédagogique et/ou éducative plus efficace, celui qui prononce la retenue, dans la mesure du possible, garde l'élève avec lui ou le fait garder par un membre de l'équipe pédagogique ou éducative.

A titre tout à fait exceptionnel, en cas de manquement grave au règlement intérieur ou au trouble du bon déroulement des enseignements, **l'exclusion de cours** pourra être prononcée. L'élève sera conduit au bureau de la vie scolaire par un élève désigné par l'adulte. Ce dernier rédigera un rapport écrit avec une proposition de sanction et il informera la famille le jour même. Un entretien avec l'élève, le professeur, le/la CPE ou un personnel de direction sera organisé avant la reprise des cours de la discipline concernée.

Dans certains cas, la retenue sera fixée le lundi de 15h30 à 16h30 sur décision du chef d'établissement. Les familles seront informées. En fonction du régime, un responsable légal devra récupérer l'élève qui était en retenue.

II - Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

Il s'agit de mesures destinées à responsabiliser l'élève pour améliorer son travail scolaire ou son comportement au collège

1. **La commission éducative et pédagogique (C.E.P.)** est composée du chef d'établissement, de son adjoint, du directeur SEGPA, d'un CPE, de deux représentants des personnels enseignants, de deux représentants des parents d'élèves et du professeur principal, l'assistante sociale, l'infirmière.

Cette commission a compétence pour :

- Le suivi éducatif et pédagogique.
 - L'examen des incidents.
 - Un rôle de régulation, médiation et de conciliation.
2. **Les mesures de prévention** : Ces mesures sont prises pour éviter la répétition de certains actes. Un engagement d'objectifs réalistes, sous forme de contrat et signé par l'élève et la famille.
 3. **Les mesures de réparation** : Elles sont mises en œuvre après l'accord signé de l'élève et de son responsable légal. En cas de refus, il pourra être fait application d'une sanction.
 4. **Les mesures d'intérêt scolaire** : Elles peuvent être prises dès lors que l'élève se voit infliger une mesure d'exclusion temporaire.

III - Sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations de l'élève, et relèvent du chef d'établissement ou de son adjoint par délégation. Ces sanctions concernent également le service de demi-pension.

En cas d'échec des dispositifs alternatifs ou pour une faute grave, le conseil de discipline est réuni et prononce une sanction disciplinaire.

Le principe de contradiction doit être appliqué : il est impératif d'instaurer un dialogue avec l'élève et d'entendre ses arguments avant toute décision de nature disciplinaire (prise par le chef d'établissement ou le conseil de discipline)

Liste des sanctions :

1. Avertissement écrit envoyé au représentant légal et inscrit au dossier.

2. Blâme, rappel à l'ordre verbal et solennel adressé à l'élève en présence ou non de son représentant légal, pouvant être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.
3. Mesure de responsabilisation.
4. Exclusion temporaire de la classe ne pouvant excéder huit jours.
5. Exclusion temporaire de l'établissement ne pouvant excéder huit jours.
6. Exclusion définitive de l'établissement.
7. **Des travaux d'intérêt général (mesure de responsabilisation) pourront être faits pour que l'élève comprenne le sens de la dégradation.**

Les sanctions 1 à 5 ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline.

Les sanctions 5 et 6 peuvent être assorties ou non d'une mesure de sursis (la sanction est prononcée mais pas mise en exécution). Le principal informe la famille par lettre recommandée avec accusée de réception.

Le :à.....

Signature de l'élève :
légaux :

Signature des responsables

carnet de liaison perdu ou dégradé : 3 Euros

livre perdu : 12 Euros

livre dégradé : 4,50 Euros

cahier de textes perdu : 7 Euros

cahier d'appel perdu : 4 Euros

carte de demi-pension perdue ou dégradée : 1,50 Euro

remboursement des biens dégradés volontairement

-exclusion temporaire de huit jours maximum renouvelable si nécessaire

-comparution devant une commission spéciale

-comparution devant le Conseil de Discipline qui peut, s'il l'estime nécessaire, prononcer l'exclusion définitive.

ANNEXE :

Charte d'utilisation du réseau informatique et d'Internet (Annexe du Règlement Intérieur du Collège Célimène GAUDIEUX)

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique dans le cadre des activités du collège. Cette charte est également consultable dans l'établissement, sur le site Internet du collège (<http://www.ac-reunion.fr/pedagogie/clglasaline>) ou à la demande au collège.

A. Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) autorisée à utiliser les ordinateurs, le réseau informatique et Internet au collège Célimène Gaudieux.

L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous sous le terme « réseau » et est disponible au CDI, en salles informatiques, en salles de Technologie ainsi que sur les autres postes connectés à Internet. L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener

des activités éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 1 : Chaque utilisateur dispose d'un compte (code utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels, temporaires et non cessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter, l'utilisateur prévient un responsable dans les plus brefs délais.

L'enregistrement des travaux des élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur, répertoire commun de la classe, etc...). tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé sans préavis.

L'utilisateur doit quitter son poste informatique en fermant sa session de travail. Faute de quoi, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur lui succédant sur le poste.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...)
- d'installer un logiciel ou d'en faire une copie sans autorisation de l'administrateur,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informera l'administrateur du réseau de toute anomalie constatée.

Article 4 : L'introduction de supports personnels amovibles (disquettes, cédéroms, clés USB,...) est exclusivement autorisée aux personnels du collège (donc interdite aux élèves) sous réserve que l'utilisateur vérifie au préalable l'absence de virus.

Article 5 : La connexion d'ordinateur portable au réseau est exclusivement réservée aux personnels du collège et soumise à l'approbation préalable des administrateurs du réseau.

Article 6 : L'installation de programmes informatiques (logiciels, cédéroms,...) doit être effectuée par les administrateurs du réseau informatique.

Le non-respect de ces règles par un utilisateur entraînera la clôture de son compte.

B. Charte INTERNET

L'objectif de l'utilisation d'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves en leur permettant l'accès à une quantité importante d'informations, mais aussi de les rendre critiques et responsables de leurs choix. L'utilisation du réseau du collège permet l'accès à un réseau global (Internet) qui dépasse très largement le cadre éducatif, et même le cadre national. Par ailleurs, l'établissement a une obligation de protection des élèves et notamment des mineurs.

Un certain nombre de mesures sont donc prises à des fins de contrôles :

- les activités des postes informatiques (accès à Internet, impressions,...) sont enregistrées en permanence sur différents serveurs de l'établissement. ces enregistrements sont conservés pendant un an et contrôlés régulièrement.
- Des outils de filtrages des sites répréhensibles et des programmes dangereux existent. Ils imposent des limitations techniques à la fourniture d'accès Internet par l'établissement.

Un certain nombre de règles doivent également être respectées :

Article 7 : L'accès à Internet en classe, en groupe ou à titre individuel est réservé aux recherches documentaires dans le cas d'objectifs pédagogiques ou de projet professionnel de l'élève, c'est-à-dire fiche de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle, etc...

Article 8 : L'accès en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs est exclusivement autorisé (selon les disponibilités) au CDI et en salle informatique de 12h à 13h en présence d'un adulte responsable. Par ailleurs, toute consultation doit se faire en présence d'un adulte membre de la communauté éducative, qui exercera la surveillance des sites consultés.

Article 9 : Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger certains fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par les professeurs.

Article 10 : Par la présente charte, l'élève s'engage également à :

- Ne pas se connecter (ou tenter de se connecter) volontairement sur un site sans y être autorisé ou sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur.
- Ne pas consulter/utiliser sa messagerie personnelle externe au collège, hormis dans le cadre de projets pédagogiques.
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée.

Article 11 : Chaque utilisation doit également connaître et respecter les règles juridiques s'agissant du respect d'autrui, du respect des valeurs humaines et sociales. Il est par conséquent interdit de consulter, de publier ou télécharger des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
- à caractère pédophile ou pornographique,
- incitant aux crimes, délits et à haine raciale,
- contrevenant aux droits d'auteur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

C- DROIT A L'IMAGE

Le collège, dans le cadre pédagogique, peut être amené à utiliser des photos des élèves (publication papier, expositions au CDI, sites Internet/Intranet du collège, etc...). dans le cadre légal du droit au respect de la vie privée, du droit à l'image et compte tenu du fait que les enfants

mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents (ou responsable légaux), aucune photo reconnaissable ne pourra être publiée sans leur autorisation écrite.

Ce Règlement Intérieur a été voté en Conseil d'Administration le **11/02/2021**.

Je soussigné, Mme, Mr

.....

Responsable légal de l'élève

.....inscrit en classe de

.....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du collège

Célimène Gaudieux et m'engage à le respecter.

Le

à

Signature de l'élève

Signature des responsables

s légaux

LEXIQUE

Agression : **Agression physique** : attaquer quelqu'un en lui portant des coups pour faire mal.

Agression morale : porter atteinte à quelqu'un par des réflexions destinées à le faire souffrir, à l'humilier, à le nuire.
Assiduité : être assidu au collège, c'est être régulièrement, continuellement présent aux cours.

Citoyen : Le citoyen est celui qui jouit du droit de cité, droit d'être admis parmi les membres de la cité. Tout citoyen, tout membre d'un Etat, a des devoirs envers l'Etat de même qu'il bénéficie de droits civils et politiques.
De la même manière, le citoyen –élève a des devoirs envers la communauté scolaire (voir le contrat éducatif) et cette même communauté lui reconnaît des droits.

Conviction : ce que pense ou croit fermement chacun (convictions politiques, religieuses...)
Respecter ce que pense ou croit quelqu'un, c'est accepter qu'il n'ait pas les mêmes certitudes qu'un autre.

Décence : respect des convenances, notamment dans nos comportements, tenues, discours en groupe.

Détérioration : Action d'abîmer.

Diffamatoire : qui porte atteinte à la réputation de quelqu'un, par des paroles ou des écrits.

Intangibilité : une fois d'adoptées par tous, les dispositions du règlement intérieur doivent rester les mêmes.

Laïcité : vient du mot laïque. Cela veut dire : indépendant de la religion. L'école laïque donne un enseignement neutre au point de vue de la religion et de toute forme d'idéologie en langage familier.

Loyauté : Absence de tricherie.

Manifestations amoureuses : attitudes du « flirt » (baisers, enlacement etc..)

Modalités : comment ses droits sont appliqués.

Pluralisme : être partisan du pluralisme c'est accepter qu'il y ait plusieurs manières de penser, de voir les choses. C'est accepter la différence.

Ponctualité : être ponctuel c'est arriver à l'heure, ne pas être en retard. La ponctualité est aussi une manière de respecter les autres, de ne pas gêner le bon déroulement des cours.

Préjudice : Atteinte aux droits, aux intérêts de quelqu'un.

Récidive : action de recommencer.

Remises d'ordre : remboursement

Réprouver : Rejeter. Ne pas encourager la violence.

Tolérance : être tolérant, c'est respecter la liberté de l'autre, sa manière de penser, ses opinions politiques et religieuses.